

Bourse des collèges 2017/2018

mardi 1er août 2017, par [V. VERZIER](#)

La demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services du 1^{er} septembre 2017 au 18 octobre 2017.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

- Se connecter avec **FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou idn.laposte.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises au collège, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.
- Se connecter avec votre **compte Éducation nationale** fourni par le collège.

[Portail Scolarité / Services](#)

Conseils pour votre première connexion à Scolarité-Services

[Consulter le guide de première connexion](#)

Rappel : utilisez le document fourni par courrier ou voie électronique par le collège, qui comprend les informations nécessaires à votre connexion (adresse Internet du portail Scolarité-Services, compte Éducation nationale).

P.-S.

La campagne de bourse pour 2017-2018 est ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au **18 octobre 2017** pour les établissements d'enseignement public et les établissements privés, que la demande de bourse soit faite en ligne ou sur formulaire papier.